



**CODIFICATION ADMINISTRATIVE  
DU RÈGLEMENT N° 2022-375**

*Règlement décrétant la tarification 2023 pour le financement  
de certains biens, services ou activités*

Mise à jour au : 5 juillet 2023

<b>N° DU RÈGLEMENT</b>	<b>DATE D'ADOPTION</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>
2022-375	2022-12-08	2022-12-13
2023-375-1	2023-03-20	2023-03-28
2023-375-2	2023-05-15	2023-05-23
2023-375-3	2023-07-03	2023-08-08

Le lecteur est avisé que le présent document est une codification administrative du règlement. Il intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a aucune valeur légale. Seules les copies du règlement revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier de la Ville ont une valeur légale. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la Ville.

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>DÉFINITIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>TITRES.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>TARIFS.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>GREFFE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>4</b>
	7.1 URBANISME.....	4
	7.2 PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION.....	5
	7.3 LOTISSEMENT.....	19
<b>ARTICLE 8</b>	<b>GÉNIE.....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>TRAVAUX PUBLICS.....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>ADMINISTRATION LOISIRS.....</b>	<b>23</b>
	10.1 CARTE-ACCÈS BOUCHERVILLE.....	23
	10.2 ACTIVITÉS AUTOFINANCÉES.....	23
	10.3 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISATIONS.....	23
	10.4 PUBLICITÉS PROGRAMME DE LOISIRS EN LIGNE.....	23
<b>ARTICLE 11</b>	<b>LOISIRS, ARTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>24</b>
	11.1 BIBLIOTHÈQUE.....	24
	11.2 ART ET CULTURE.....	24
	11.3 PERMIS DE TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE.....	25
	11.4 MARCHÉS PUBLICS.....	27
	11.5 LOCATION DE SALLES.....	28
	11.6 CAMPS DE JOUR.....	31
<b>ARTICLE 12</b>	<b>SAINES HABITUDES DE VIE, SPORTS ET ÉQUIPEMENTS.....</b>	<b>31</b>
	12.1 NAVETTE FLUVIALE.....	31
	12.2 SPORTS.....	31
<b>ARTICLE 13</b>	<b>FRAIS D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>36</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>FRAIS NON PRÉVUS AU PRÉSENT RÈGLEMENT.....</b>	<b>36</b>
	14.1 EXEMPTION DE TARIFS.....	36
<b>ARTICLE 15</b>	<b>APPLICATION DU RÈGLEMENT.....</b>	<b>36</b>

---

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION 2023 POUR LE FINANCEMENT  
DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS

---

(2023-375-1, art. 1)

Le conseil municipal décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

À moins d'une déclaration contraire expresse prévue au présent règlement ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué; si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à cette expression, terme ou mot.

Adulte: Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus;

Enfant: Toute personne physique âgée de moins de 18 ans ou toute personne pouvant fournir une attestation écrite d'une institution d'enseignement reconnue par le gouvernement provincial comme étudiant à temps plein;

Année: L'année du calendrier;

Semaine: 7 jours;

Dépôt: Somme d'argent remise au trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Ville et pouvant être confisqué par le trésorier, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages;

Famille: Groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation ou tout groupe composé du père ou de la mère avec les enfants;

Résident: Toute personne physique ou morale, habitant normalement ou occupant une place d'affaires sur le territoire de la Ville;

La Ville reconnaît qu'un enfant dont les parents ou le titulaire de l'autorité parentale est un résident permanent de Boucherville, est considéré comme un résident;

Unité d'habitation: Bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle pour une ou plusieurs personnes mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge;

## ARTICLE 2 TITRES

Les titres utilisés font partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 3 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui utilise lesdits biens ou services ou bénéficie desdites activités et ils incluent les taxes applicables.

## ARTICLE 4 FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS

- |   |                      |
|---|----------------------|
| 1) Utilisation d'un photocopieur, d'une imprimante, d'un télécopieur  | <b>0,42 \$ /page</b> |
| 2) Frais pour chèque non encaissable par une institution financière :   | <b>17,00 \$</b>      |
| Postdaté ou retiré :  | <b>8,50 \$</b>       |
| Cependant aucun frais n'est exigible lorsqu'un chèque est retiré ou corrigé à la suite de la vente de la propriété ou du décès de l'émetteur                          |                      |
| 3) Recherche-perception de compte (information manquante ou erronée, remboursements récurrents ainsi que les transferts de paiement, à partir du 2 <sup>e</sup> avis) | <b>10,50 \$</b>      |
| 4) Frais pour encaissement d'un chèque provenant d'une banque étrangère   | <b>21,00 \$</b>      |
| 5) Relevé, état de compte et certificat de taxes pour transactions immobilières (professionnels et institutions financières) :  |                      |
| - Demande par fax ou en personne :  | <b>95,00 \$</b>      |
| - Demande par Internet (Immonet) :  | <b>85,00 \$</b>      |
| <hr/>   |                      |
| (2023-375-3, art. 1)  |                      |
| 6) Rapport financier :  | <b>3,45 \$</b>       |
| 7) Drapeau de la Ville :  | <b>75,00 \$</b>      |
| 8) Preuve d'endossement d'un chèque émis par la Ville :   | <b>17,00 \$</b>      |
| 9) Avis certifié ou recommandé pour perception de taxes foncières :   | <b>26,00 \$</b>      |

## ARTICLE 5 GREFFE

- |   |   |
|---|---|
| 1) Authentification de documents:   | <b>5,00 \$ + frais de photocopie<br/>0,42 \$ / page</b> |
| 2) a) Assermentation ou déclaration solennelle:   | <b>5,00 \$</b>  |
| b) Attestation de vie :   | <b>gratuit</b>  |
| 3) Copie règlement municipal / page:  | <b>0,42 \$<br/>minimum 5,00 \$</b>                      |
| 4) Copie règlement municipal - 95 pages et plus:  | <b>35,00 \$</b>   |
| 5) Plan par feuille :   | <b>4,10 \$</b>  |
| 6) Autres documents / page :  | <b>0,42 \$<br/>Minimum 5,00 \$</b>                      |
| 7) Attestation demandée par ministères et organismes publics (ex. : SAAQ, RACJ, MDDELCC, Domaine hydrique, ministère du Tourisme, etc.) | <b>230,00\$</b>   |

## ARTICLE 6

## TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

### 1) Reproduction de documents

- a) CD / document complet reproduit: **17,25 \$/document**
- b) Lorsque la transcription ou la reproduction d'un document ou d'un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été versés au tiers

## ARTICLE 7

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 7.1 URBANISME

#### 1) Divers

- a) Demande de modification à un règlement d'urbanisme (n° 2018-289, 2018-290, 2018-291, 2018-292, 2018-293, 2018-294, 2018-295, 2018-296, 2018-297, 2018-298, 2018-299 et 2018-300) - modification : **2 260,00 \$**
- S'il y a refus de la demande par le conseil municipal remboursement de : **1 555,00 \$**
- b) Demande de modification à un règlement d'urbanisme (no 2018-289, 2018-290, 2018-291, 2018-292, 2018-293, 2018-294, 2018-295, 2018-296, 2018-297, 2018-298, 2018-299 et 2018-300) - modification annuelle à l'initiative de la Ville (omnibus) : **905,00 \$**

#### 2) Règlement du Plan d'urbanisme (n° 2018-289) et ses amendements

- Papier (incluant plans et annexes) : **35,00 \$**

#### 3) Règlement de zonage (n° 2018-290) et ses amendements

- a) Règlement de zonage :  
- Copie papier (incluant annexes) : **35,00 \$**
- b) Plan de zonage (annexe A) :  
- Copie papier : **4,25 \$**

#### 4) Règlement relatif aux PIIA (n° 2018-296) et ses amendements

- Papier : **35,00 \$**

#### 5) Autres règlements d'urbanisme (nos 2018-291, 2018-292, 2018-293, 2018-294, 2018-295, 2018-297, 2018-298, 2018-299 et 2018-300) et leurs amendements

- Papier (par règlement) : **8,00 \$**

## **7.2 PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION**

### **1) Demande de permis de construction**

#### a) Usage catégorie Habitation (H):

- Bâtiment principal – construction \* : **455,00 \$**
  - pour la première unité d'habitation : **455,00 \$**
  - pour chaque unité d'habitation additionnelle : **255,00 \$**
- \* Le coût de raccordement (article 7.2 3) a)) et le coût du nettoyage de rue (article 7.2 3) d)) doivent être ajoutés à cette somme
- Bâtiment principal – agrandissement (incluant un solarium ou ajout d'une mezzanine) : **200,00 \$**
- Bâtiment principal - transformation ou rénovation (incluant la construction, la rénovation ou l'installation d'une construction ou équipement accessoire, lorsqu'un permis est requis) : **65,00 \$**
- Validation de projet non remboursable pour une demande de permis de construction pour un bâtiment principal, mais déductible si émission, dans la même année civile, d'un permis relativement au projet soumis : **255,00 \$**
- Validation de projet non remboursable pour une demande de permis d'agrandissement ou de transformation pour un bâtiment principal, mais déductible si émission, dans la même année civile, d'un permis relativement au projet soumis : **100,00 \$**
- Renouvellement d'un permis de construction aux mêmes conditions pour un bâtiment non construit ayant déjà fait l'objet de l'émission d'un permis de construction ou travaux d'aménagements intérieurs inachevés, par logement : **70,00 \$**

#### b) Usage de la catégorie Habitation (H) - autres projets :

- Garage privé ou abri d'auto détaché - construction, agrandissement, transformation ou rénovation : **65,00 \$**
- Bâtiment accessoire (autre que garage privé détaché) - construction, agrandissement, transformation, rénovation ou installation (par bâtiment) : **32,00 \$**
- Piscine – construction, transformation ou installation (incluant l'enceinte et les équipements accessoires) : **65,00 \$**
- Enceinte de piscine et équipements accessoires – construction, transformation ou installation : **37,50 \$**

- Auvent pour un bâtiment de classe H5 [habitation collective] ou pour un projet intégré comportant des bâtiments de classe H5 [habitation collective] - construction, installation ou rénovation (par demande pour tout le projet) :	<b>32,00 \$</b>	
c) Usage de la catégorie Industrie (I) ou usage autorisé dans toutes les zones (U) :		
- Bâtiment principal - construction ou agrandissement (incluant l'ajout de mezzanine) :		
- prix de base :	<b>335,00 \$</b>	<b>+</b>
- pour chaque m <sup>2</sup> de superficie brute de plancher :	<b>3,00 \$</b>	
maximum :	<b>58 700,00 \$</b>	
- Bâtiment principal - transformation ou rénovation (incluant la construction, la rénovation ou l'installation d'une construction ou équipement accessoire, lorsqu'un permis est requis) :		
- prix de base :	<b>335,00 \$</b>	<b>+</b>
- pour chaque 1 000 \$ de travaux :	<b>3,00 \$</b>	
maximum :	<b>58 700,00 \$</b>	
- Bâtiment principal - transformation ou rénovation pour :		
- compteurs d'eau (nouvelle installation ou travaux correctifs) :	<b>gratuit</b>	
- équipement de climatisation/ réfrigération utilisant l'eau potable (travaux correctifs) :	<b>gratuit</b>	
- équipement de prétraitement (nouvelle installation ou travaux correctifs) (ex. : pièges à matières grasses, dessableur/décanteur, séparateur eau/huile) :	<b>gratuit</b>	
- Bâtiment accessoire - construction, agrandissement, transformation ou rénovation :		
- prix de base :	<b>200,00 \$</b>	<b>+</b>
- pour chaque m <sup>2</sup> de superficie brute de plancher à construire :	<b>3,00 \$</b>	
- Aire de stationnement étagée - construction, agrandissement, transformation ou rénovation :		
- prix de base :	<b>335,00 \$</b>	<b>+</b>
- pour chaque m <sup>2</sup> de superficie brute de plancher :	<b>3,00 \$</b>	
- Validation de projet non remboursable	<b>335,00 \$</b>	
- Renouvellement d'un permis de construction aux mêmes conditions pour un bâtiment non construit ayant déjà fait l'objet de l'émission d'un permis de construction ou travaux d'aménagements intérieurs inachevés	<b>335,00 \$</b>	

- d) Usage des catégories Commerce (C), Récréatif (R), Public et institutionnel (P) ou Milieu d'intérêt écologique (ÉCO):
- Bâtiment principal - construction ou agrandissement (incluant l'ajout de mezzanine) :
    - prix de base : **335,00 \$ +**
    - pour chaque m<sup>2</sup> de superficie brute de plancher : **3,00 \$**
    - maximum : **58 700,00 \$**
  - Bâtiment principal - transformation ou rénovation (incluant la construction, la rénovation ou l'installation d'une construction ou équipement accessoire, lorsqu'un permis est requis) \* :
    - prix de base : **335,00 \$ +**
    - pour chaque 1 000 \$ de travaux : **3,00 \$**
    - maximum : **58 700,00 \$**
  - \* Organismes reconnus par la Ville **gratuit**
  - Bâtiment principal - transformation ou rénovation pour :
    - compteurs d'eau (nouvelle installation ou travaux correctifs) : **gratuit**
    - équipement de climatisation/ réfrigération utilisant l'eau potable (travaux correctifs) : **gratuit**
    - équipement de prétraitement (nouvelle installation ou travaux correctifs) (ex. : pièges à matières grasses, dessableur/décanteur, séparateur eau/huile) : **gratuit**
    - système de récupération des eaux de lavage (lave-auto automatique) : **gratuit**
  - Bâtiment accessoire – construction, agrandissement, transformation, rénovation ou installation :
    - prix de base : **135,00 \$ +**
    - pour chaque m<sup>2</sup> de superficie brute de plancher : **3,00 \$**
  - Validation de projet non remboursable **335,00 \$**
  - Renouvellement d'un permis de construction aux mêmes conditions pour un bâtiment non construit ayant déjà fait l'objet de l'émission d'un permis de construction ou travaux d'aménagements intérieurs inachevés : **335,00 \$**
- e) Usage de la catégorie Agricole (A) :
- Bâtiment principal ou accessoire – nouveau permis ou renouvellement - construction ou agrandissement (bâtiment ayant une superficie brute de plancher de 45 m<sup>2</sup> ou moins) : **68,00 \$**
  - validation de projet non remboursable, mais déductible si émission d'un permis de construction, dans la même année civile, d'un permis relativement au projet soumis : **68,00 \$**



- Bâtiment principal ou accessoire – nouveau permis ou renouvellement - construction ou agrandissement (incluant ajout de mezzanine) (bâtiment ayant une superficie brute de plancher supérieure à 45 m<sup>2</sup>) **475,00 \$**
- Bâtiment principal ou accessoire - transformation ou rénovation (incluant la construction, la rénovation ou l'installation d'une construction ou équipement accessoire, lorsqu'un permis est requis) : **70,00 \$**
- f) Construction ou équipement accessoire (usage d'une catégorie autre que l'habitation) :
  - Réservoir extérieur ou sous-terrain – construction, transformation, installation ou modification : **150,00 \$**

---

(2023-375-1, art. 2)

- g) Autres constructions :
  - Antenne de télécommunication - construction, transformation ou installation : **1 200,00 \$**
  - Construction, transformation ou aménagement d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées : **135,00 \$**
  - Construction, modification ou remplacement d'une installation de prélèvement des eaux (puits) : **70,00 \$**

## **2) Demande de certificat d'autorisation**

- a) Bâtiment principal - usage de la catégorie Habitation (H) :
  - Déplacer : **65,00 \$**
  - Démolir (en tout ou en partie) : **65,00 \$**
- b) Bâtiment principal - usage des catégories Commerce (C), Récréative (R), Public et institutionnel (P), Agricole (A), Milieu d'intérêt écologique (ÉCO), Industrie (I), usage autorisé dans toutes les zones (U) ou usage prohibé dans toutes les zones (Z) :
  - Déplacer : **285,00 \$**
  - Démolir (en tout ou en partie) : **285,00 \$**
- c) Bâtiment accessoire ou équipement accessoire autorisé par la délivrance d'un permis :
  - Déplacer : **gratuit**
  - Démolir (en tout ou en partie) ou enlever :

- usage de la catégorie Habitation (H) :	<b>gratuit</b>
- usage des catégories Commerce (C), Récréative (R), Public et institutionnel (P) ou Milieu d'intérêt écologique (ÉCO) :	<b>135,00 \$</b>
- usage de la catégorie Agricole (A) - bâtiment ayant une superficie brute de plancher égale ou inférieure à 45 m <sup>2</sup> :	<b>65,00 \$</b>
- usage de la catégorie Agricole (A) - bâtiment ayant une superficie brute de plancher supérieure à 45 m <sup>2</sup> :	<b>135,00 \$</b>
- usage de la catégorie Industrie (I), usage autorisé dans toutes les zones (U) ou usage prohibé dans toutes les zones (Z) :	<b>200,00 \$</b>
d) Antenne de télécommunication – démolir (en tout ou en partie) ou enlever :	<b>575,00 \$</b>
e) Usage principal :	
- Planter ou changer un usage principal, occuper un local ou changer le propriétaire de l'entreprise occupant un local :	
- usage des catégories Commerce (C), Récréative (R), Public et institutionnel (P), Agricole (A) ou Milieu d'intérêt écologique (ÉCO) :	<b>200,00 \$</b>
- usage de la catégorie Industrie (I), usage autorisé dans toutes les zones (U) ou usage prohibé dans toutes les zones (Z) :	<b>200,00 \$</b>
f) Usage complémentaire (planter, changer, ajouter ou modifier) :	
- Usage complémentaire pour la catégorie Habitation (H) (incluant l'enseigne) :	<b>70,00 \$</b>
- Usage complémentaire pour les catégories Commerce (C), Récréative (R), Public et institutionnel (P), Agricole (A) ou Milieu d'intérêt écologique (ÉCO) :	<b>200,00 \$</b>
- Exploiter un kiosque ou un étal de vente de produits de la ferme :	<b>135,00 \$</b>
- Usage complémentaire pour la catégorie Industrie (I), usage autorisé dans toutes les zones (U) ou usage prohibé dans toutes les zones (Z) :	<b>200,00 \$</b>
g) Affichage :	
- Enseigne pour un usage complémentaire pour la catégorie Habitation (H) (par demande) :	<b>70,00 \$</b>
- Construire, installer, modifier, réparer ou déplacer une enseigne ou un panneau-réclame :	<b>335,00 \$</b>
- Enseigne de signalisation touristique (par demande) :	<b>70,00 \$</b>

- Enseigne installée dans une fenêtre ou une vitrine (par demande) :	<b>70,00 \$</b>
- Validation de projet non remboursable, mais déductible si émission, dans les 12 mois du dépôt d'un projet, d'un certificat d'autorisation relativement à chaque enseigne soumise :	<b>135,00 \$</b>
- Plan d'affichage d'ensemble ayant fait l'objet d'une approbation PIIA :	<b>gratuit</b>
h) Réaliser ou modifier un aménagement paysager (qui n'est pas en lien avec la délivrance d'un permis de construction) :	<b>135,00 \$</b>
i) Aménager ou modifier l'aménagement d'un café-terrasse ou d'un bar-terrasse (qui n'est pas en lien avec la délivrance d'un permis de construction) :	<b>135,00 \$</b>
j) Aménager ou modifier une aire de stationnement (qui n'est pas en lien avec la délivrance d'un permis de construction) :	<b>135,00 \$</b>
k) Aménager ou modifier une aire de chargement et de déchargement (qui n'est pas en lien avec la délivrance d'un permis de construction) :	<b>135,00 \$</b>
l) Aménager une aire d'entreposage (qui n'est pas en lien avec la délivrance d'un permis de construction) :	<b>135,00 \$</b>
m) Ériger, modifier ou réparer un mur de soutènement (qui n'est pas en lien avec la délivrance d'un permis de construction) :	<b>70,00 \$</b>
n) Démanteler ou enlever un réservoir :	<b>150,00 \$</b>
o) Ériger ou modifier une clôture (excluant l'enceinte d'une piscine) :	
- Usage des classes H1 [habitation unifamiliale], H2 [habitation bifamiliale] ou H3 [trifamiliale] ou usage de la catégorie Agricole (A) :	<b>gratuit</b>
- Usage des classes H4 [habitation multifamiliale] ou H5 [habitation collective] ou usage des catégories Commerce (C), Récréative (R), Public et institutionnel (P) ou Milieu d'intérêt écologique (ÉCO) :	<b>135,00 \$</b>
p) Démolir une piscine creusée :	<b>70,00 \$</b>
q) Abattre un arbre :	<b>gratuit</b>
r) Déboisement :	<b>335,00 \$</b>

s) Ouvrage ou travaux – rive ou littoral :	
- Usage des classes H1 [habitation unifamiliale], H2 [habitation bifamiliale] ou H3 [trifamiliale] ou usage de la catégorie Agricole (A) :	<b>70,00 \$</b>
- Usage des classes H4 [habitation multifamiliale] ou H5 [habitation collective] ou usage des catégories Commerce (C), Récréative (R), Public et institutionnel (P) ou Milieu d'intérêt écologique (ÉCO) :	
- prix de base :	<b>135,00 \$ +</b>
- pour chaque 1 000 \$ de travaux :	<b>3,00 \$</b>
t) Ouvrage ou travaux – zone inondable :	
- Usage des classes H1 [habitation unifamiliale], H2 [habitation bifamiliale] ou H3 [trifamiliale] ou usage de la catégorie Agricole (A) :	<b>70,00 \$</b>
- Usage des classes H4 [habitation multifamiliale] ou H5 [habitation collective] ou usage des catégories Commerce (C), Récréative (R), Public et institutionnel (P) ou Milieu d'intérêt écologique (ÉCO) :	
- prix de base :	<b>135,00 \$ +</b>
- pour chaque 1 000 \$ de travaux :	<b>3,00 \$</b>
u) Déblai ou remblai :	
- Sur une superficie inférieure ou égale à 2 500 m <sup>2</sup> :	<b>135,00 \$</b>
- Sur une superficie supérieure à 2 500 m <sup>2</sup> :	<b>650,00 \$</b>
- Garantie financière pour remblai, par 1 000 m <sup>2</sup> :	<b>1 185,00 \$</b>
- Garantie financière pour décapage (déblai), par 1 000 m <sup>2</sup> :	<b>235,00 \$</b>
v) Effectuer la vente d'arbres de Noël (usage temporaire) :	<b>200,00 \$</b>

### **3) Divers**

a) Raccordement d'un bâtiment résidentiel sur rue publique au réseau d'aqueduc et d'égout (frais non remboursables, associés à une demande de permis) :	<b>257,00 \$</b>
b) Réfection ou remplacement d'un/des branchement(s) privé(s) – usage des catégories Habitation (H), Milieu d'intérêt écologique (ÉCO) ou Agricole (A) :	<b>59,00 \$</b>
c) Réfection ou remplacement d'un/des branchement(s) privé(s) – Usage des catégories Commerce (C), Récréative (R) ou Public et institutionnel (P), Industrie (I), usage autorisé dans toutes les zones (U) ou usage prohibé dans toutes les zones (Z) :	<b>335,00 \$</b>

d) Nettoyage des rues dans les secteurs en construction, par logement (frais non remboursables, associés à une demande de permis) :	<b>205,00 \$</b>
e) Permis relatif au commerce itinérant :	
- Permis de commerçant itinérant :	<b>400,00 \$</b>
- Carte d'identification :	<b>17,00 \$</b>
- Coût de remplacement du permis de commerçant itinérant, perdu ou détruit :	<b>35,00 \$</b>
f) Arrosage d'une nouvelle pelouse ou de plantations (pour une période de 15 jours) :	
- Usage de la catégorie Habitation (H) :	<b>36,00 \$</b>
- Usage des catégories Commerce (C), Récréative (R), Public et institutionnel (P), Industrie (I), Agricole (A) ou Milieu d'intérêt écologique (ÉCO) ou usage autorisé dans toutes les zones (U) :	<b>75,00 \$</b>
L'autorisation peut être renouvelée une fois pour une période n'excédant pas 15 jours, au même tarif.	
g) Certificat d'autorisation annuel : <hr/> (2023-375-1, art.3)	<b>800,00 \$</b>
h) Certificat d'autorisation d'application de pesticides : <hr/> (2023-375-1, art.4)	<b>32,00\$</b>
i) Analyse de dossier – Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :	
- Demande d'autorisation :	<b>130,00 \$</b>
- Déclaration :	<b>65,00 \$</b>
j) Rapport d'inspection pour le Tribunal administratif du logement :	<b>260,00 \$</b>
k) Changement ou ajout de numéro civique ou de numéro de suite à un bâtiment existant :	
- Numéro civique :	
- usage des classes H1 [habitation unifamiliale], H2 [habitation bifamiliale] ou H3 [habitation trifamiliale], usage de la catégorie Agricole (A) ainsi que les OBNL :	<b>65,00 \$</b>
- usage des classes H4 [habitation multifamiliale] ou H5 [habitation collective] – moins de 300 logements :	<b>245,00 \$</b>
- usage des classes H4 [habitation multifamiliale] ou H5 [habitation collective] – 300 logements et plus :	<b>490,00 \$</b>
- usage des catégories Commerce (C), Récréative (R), Public et institutionnel	<b>245,00 \$</b>

(P), Industrie (I) ou Milieu d'intérêt écologique (ÉCO) ou usage autorisé dans toutes les zones (U) :

- Identification d'un local pour un usage des catégories Commerce (C), Récréative (R), Public et institutionnel (P) ou Industrie (I) – pour chaque local : **65,00 \$**
- Ajout ou changement de numéro civique ou de local dans le cadre de la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation : **gratuit**
- l) Attestation de rejet à l'égout ponctuel – immeuble non résidentiel : **570,00 \$**
- m) Installation d'un ponceau permanent ou temporaire, aménagement d'un passage à gué ou mise en place d'un exutoire de drainage souterrain ou de surface :
  - Usage des classes H1 [habitation unifamiliale], H2 [habitation bifamiliale] ou H3 [trifamiliale] ou usage des catégories Agricole (A) ou Milieu d'intérêt écologique (ÉCO) : **130,00 \$**
  - Usage des classes H4 [habitation multifamiliale] ou H5 [habitation collective] ou usage des catégories Commerce (C), Récréative (R) ou Public et institutionnel (P) :
    - prix de base : **335,00 \$ +**
    - pour chaque 1 000 \$ de travaux : **3,00 \$**
- n) Mise en place d'un projet ayant un impact sur le débit de pointe d'un cours d'eau, installation d'un pont ou de tout ouvrage aérien, souterrain ou de surface qui croise un cours d'eau impliquant sa traversée par de la machinerie ou aménagement d'ouvrages permanents ou temporaires en bordure ou dans le cours d'eau : **535,00 \$**
- o) Installation d'un embarcadère : **37,00 \$**

#### **4) Demande en vertu du Règlement relatif aux PIIA (n°2018-296)**

- a) Projet pour un usage de la classe H1 [habitation unifamiliale] situé à l'extérieur du site du patrimoine :
  - Construction, agrandissement, transformation, rénovation ou autres travaux ou projet soumis au PIIA : **63,00\$**
- b) Projet pour un usage des classes H2 [habitation bifamiliale] ou H3 [habitation trifamiliale] situé à l'extérieur du site du patrimoine :
  - Construction d'un bâtiment principal :

- coût pour le 1er logement :	<b>130,00 \$</b>	<b>+</b>
- par logement additionnel :	<b>65,00 \$</b>	
- Agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal :	<b>130,00 \$</b>	
- Transformation ou rénovation d'un projet intégré existant (sans agrandissement) :	<b>130,00 \$</b>	
- Autres travaux ou projets soumis au PIIA :	<b>130,00 \$</b>	
- Modification architecturale à un projet déjà approuvé :	<b>125,00 \$</b>	
c) Projet pour un usage des classes H4 [habitation multifamiliale] ou H5 [habitation collective] ou des catégories d'usages Commerce(C), Récréative (R) ou Public et institutionnel (P) :		
- Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal :	<b>545,00 \$</b>	
- Ajout de logement ou de chambre pour un usage de catégorie Habitation (H) :		
- coût par logement ou chambre :		
- pour le 1 <sup>er</sup> logement ou chambre :	<b>130,00 \$</b>	<b>+</b>
- par logement ou chambre additionnel :	<b>65,00 \$</b>	
- Transformation ou rénovation à l'enveloppe extérieure du bâtiment ou à une aire d'entreposage des matières résiduelles incluant l'éclairage sur le bâtiment (sans agrandissement) :	<b>200,00 \$</b>	
- Aménagement extérieur (aménagement paysager, aire de stationnement, aire de chargement et de déchargement, aire d'entreposage extérieur, équipement accessoire, bâtiment accessoire, etc.) :	<b>130,00 \$</b>	
- Projet d'affichage (enseigne ou panneau-réclame) :	<b>130,00 \$</b>	
- Plan d'affichage d'ensemble :	<b>520,00 \$</b>	
- Café-terrasse ou bar-terrasse :	<b>200,00 \$</b>	
- Écran visuel (mur-écran pour équipement mécanique) :	<b>200,00 \$</b>	
- Autres travaux ou projets soumis au PIIA :	<b>130,00 \$</b>	
d) Projet pour un usage de la catégorie Industrie (I), usage autorisé dans toutes les zones (U) ou usage prohibé dans toutes les zones (Z):		
- Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal :	<b>820,00 \$</b>	
- Transformation ou rénovation à l'enveloppe extérieure du bâtiment incluant l'éclairage sur le bâtiment :	<b>335,00 \$</b>	

- Aménagement extérieur (aménagement paysager, aire de stationnement ou équipement accessoire) :	<b>200,00 \$</b>
- Affichage (enseigne ou panneau-réclame) :	<b>135,00 \$</b>
- Plan d’affichage d’ensemble :	<b>520,00 \$</b>
- Autres travaux ou projets soumis au PIIA :	<b>135,00 \$</b>
e) Projet pour un usage des catégories Agricole (A) ou Milieu d’intérêt écologique (ÉCO) :	
- Construction ou agrandissement d’un bâtiment	
- coût par superficie brute de plancher :	
- 0 à 200 m <sup>2</sup> :	<b>135,00 \$</b>
- 201 à 500 m <sup>2</sup> :	<b>260,00 \$</b>
- 501 à 5 000 m <sup>2</sup> :	<b>390,00 \$</b>
- 5 001 m <sup>2</sup> et plus :	<b>520,00 \$</b>
- Autres travaux ou projets soumis au PIIA :	<b>135,00 \$</b>
f) Validation de conformité aux règlements municipaux d'un projet assujetti au règlement de PIIA pour la classe d'usage H1 [habitation unifamiliale] (non remboursable) :	<b>63,00 \$</b>
g) Validation de conformité aux règlements municipaux d'un projet assujetti au règlement de PIIA pour les classes d'usage H2 [habitation bifamiliale] ou H3 [habitation trifamiliale] (non remboursable) :	<b>127,00 \$</b>
h) Validation de conformité aux règlements municipaux d'un projet assujetti au règlement de PIIA sauf les classes d'usage H1 [habitation unifamiliale], H2 [habitation bifamiliale] ou H3 [habitation trifamiliale] (non remboursable) :	<b>550,00 \$</b>
i) Éclairage extérieur du site* :	<b>550,00 \$</b>
*Aucuns frais par un OBNL	
j) Présentation subséquente d'un projet, à la demande du CCU ou du conseil :	<b>gratuit</b>
k) Adaptation d'un immeuble à l'accessibilité sans obstacles :	<b>gratuit</b>



## 5) Garantie financière - conformité au PIIA

a) Construction ou agrandissement pour un usage de la catégorie habitation (H), sauf l'usage de la classe H1 [habitation unifamiliale] – par unité d'habitation :	1 225,00 \$
b) Transformation ou rénovation pour un usage des classes H4 [habitation multifamiliale] ou H5 [habitation collective] :	2 650,00 \$
c) Construction, agrandissement ou transformation pour un usage des catégories Commerce (C) ou Récréative (R) (pour chaque m <sup>2</sup> de superficie brute de plancher) ( <b>minimum 2 570,00 \$ et maximum 25 000,00 \$</b> ) :	12,00 \$
d) Construction, agrandissement ou transformation pour un usage de la catégorie Industrie (I) (pour chaque m <sup>2</sup> de superficie brute de plancher) ( <b>minimum 2 570,00 \$ et maximum 25 000,00 \$</b> ) :	4,00 \$
e) Rénovation à l'enveloppe extérieure du bâtiment, incluant l'éclairage sur le bâtiment, pour un usage des catégories Commerce (C), Récréative (R), Public et institutionnel (P) ou Industrie (I) :	2 560,00 \$
f) Café-terrasse ou bar-terrasse :	2 650,00 \$
g) Aire de jeux (garderie) :	2 650,00 \$
h) Aire d'entreposage des matières résiduelles ou équipements divers :	2 650,00 \$
i) Modification à une aire de stationnement ou aménagement de l'emplacement pour un usage des classes H4 [habitation multifamiliale] ou H5 [habitation collective] :	2 650,00 \$
j) Modification à une aire de stationnement ou aménagement de l'emplacement pour un usage des catégories Commerce (C), Récréative (R), Public et institutionnel (P) ou Industrie (I) :	2 650,00 \$
k) Affichage – enseigne principale détachée :	2 650,00 \$
l) Enseigne directionnelle :	545,00 \$
m) Éclairage extérieur du site :	
- Minimum :	1 135,00 \$
- Maximum :	11 350,00 \$

**6) Demande en vertu du Règlement relatif aux dérogations mineures (n° 2018-295)**

<b>Catégorie/classe d'usage</b>	<b>Correctif</b>	<b>Nouveau projet</b>
H1 [habitation unifamiliale]	645,00 \$	900,00 \$
H2 [habitation bifamiliale]	645,00 \$	900,00 \$
H3 [habitation trifamiliale]	645,00 \$	900,00 \$
H4 [habitation multifamiliale]	2 000,00 \$	2 000,00 \$
H5 [habitation collective]	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Habitation (H) - projet intégré	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Commerce (C)	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Récréative (R)	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Commerce (C) - projet intégré	2 660,00 \$	2 660,00 \$
Récréative (R) - projet intégré	2 660,00 \$	2 660,00 \$
Public et institutionnel (P) *	665,00 \$	930,00 \$
Milieu d'intérêt écologique (ÉCO) *	665,00 \$	930,00 \$
Industrie (I)	2 660,00 \$	2 660,00 \$
Agricole (A)	930,00 \$	930,00 \$
Usage autorisé dans toutes les zones (U)	2 660,00 \$	2 660,00 \$
Usage prohibé dans toutes les zones (Z)	2 660,00 \$	2 660,00 \$
* Pour un OBNL	440,00 \$	440,00 \$

Une dérogation mineure est requise pour chacun des sujets visés ou des sujets associés, sauf pour un usage des classes H1 [habitation unifamiliale], H2 [habitation bifamiliale] ou H3 [habitation trifamiliale] et un OBNL.

**7) Demande de solutions de rechange en vertu du Règlement de construction (n° 2018-293)**

<b>Catégorie/classe d'usage</b>	
H1 [habitation unifamiliale]	900,00 \$
H2 [habitation bifamiliale]	900,00 \$
H3 [habitation trifamiliale]	900,00 \$
H4 [habitation multifamiliale]	2 000,00 \$
H5 [habitation collective]	2 000,00 \$
Habitation (H) - projet intégré	2 000,00 \$
Commerce (C)	2 000,00 \$
Récréative (R)	2 000,00 \$
Commerce (C) - projet intégré	2 660,00 \$
Récréative (R) - projet intégré	2 660,00 \$
Public et institutionnel (P)	930,00 \$
Milieu d'intérêt écologique (ÉCO)	930,00 \$
Industrie (I)	2 660,00 \$
Agricole (A)	930,00 \$
Usage autorisé dans toutes les zones (U)	2 660,00 \$
Usage prohibé dans toutes les zones (Z)	2 660,00 \$

Garantie financière exigée avant l'émission d'un permis de construction (sauf H1 [habitation unifamiliale] et H2 [habitation bifamiliale] à H3 [habitation trifamiliale]), remboursable suite à l'attestation de conformité des travaux **11 800,00 \$**

Une demande de solution de rechange est requise pour chacun des sujets visés. Le conseil peut, par résolution, exempter le requérant du versement de la garantie financière pour des motifs sérieux.

Aucuns frais supplémentaires pour une demande de solution de rechange payée et reportée si étudiée dans la même année civile.

**8) Demande en vertu du Règlement relatif à la démolition de bâtiments (n° 2018-297)**

- a) Certificat d'autorisation pour démolition : **125,00 \$**  
 b) Garantie financière - par logement : **1 225,00 \$**

**9) Demande en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (n° 2018-298)**

Catégorie/classe d'usage	
H1 [habitation unifamiliale]	<b>900,00 \$</b>
H2 [habitation bifamiliale]	<b>900,00 \$</b>
H3 [habitation trifamiliale]	<b>900,00 \$</b>
H4 [habitation multifamiliale]	<b>2000,00 \$</b>
H5 [habitation collective]	<b>2000,00 \$</b>
Habitation (H) - projet intégré	<b>2000,00 \$</b>
Commerce (C)	<b>2000,00 \$</b>
Récréative (R)	<b>2000,00 \$</b>
Public et institutionnel (P) *	<b>930,00 \$</b>
Milieu d'intérêt écologique (ÉCO) *	<b>930,00 \$</b>
Industrie (I)	<b>2 660,00 \$</b>
Agricole (A)	<b>930,00 \$</b>
Usage autorisé dans toutes les zones (U)	<b>2 660,00 \$</b>
* Pour un OBNL	<b>440,00 \$</b>

**10) Demande en vertu du Règlement relatif aux PPCMOI (n° 2018-299)**

Catégorie/classe d'usage	
H1 [habitation unifamiliale]	<b>647,00 \$</b>
H2 [habitation bifamiliale]	<b>647,00 \$</b>
H3 [habitation trifamiliale]	<b>647,00 \$</b>
H4 [habitation multifamiliale]	<b>2000,00 \$</b>
H5 [habitation collective]	<b>2000,00 \$</b>
Habitation (H) - projet intégré	<b>2000,00 \$</b>
Commerce (C)	<b>2000,00 \$</b>
Récréative (R)	<b>2000,00 \$</b>
Public et institutionnel (P) *	<b>665,00 \$</b>
Milieu d'intérêt écologique (ÉCO) *	<b>665,00 \$</b>
Industrie (I)	<b>2 660,00 \$</b>
Agricole (A)	<b>665,00 \$</b>

<b>Catégorie/classe d'usage</b>	
Usage autorisé dans toutes les zones (U)	<b>2 660,00 \$</b>
* Pour un OBNL	<b>440,00 \$</b>

**11) Demande en vertu du Règlement relatif aux PAE (n° 2018-300)**

- a) Demande d'approbation d'un Plan d'aménagement d'ensemble (par zone), incluant la modification à un règlement d'urbanisme en lien avec le PAE : **5 675,00 \$**

**7.3 LOTISSEMENT**

**1) Demande en vertu du Règlement de lotissement (n° 2018-291)**

- a) Demande de permis de lotissement - périmètre d'urbanisation :
- Prix de base : **135,00 \$ +**
  - Pour chaque m<sup>2</sup> : **0,15 \$**
- b) Demande de permis de lotissement - zone agricole pour chaque lot créé : **330,00 \$**
- c) Demande de permis de lotissement - correction de lots : **65,00 \$**

**ARTICLE 8 GÉNIE**

**1) Services latéraux égout et eau potable dans l'emprise**

NOUVEAUX SERVICES

- a) Les travaux d'installation initiale sur une rue existante de la municipalité, ayant déjà les services, sont facturés au coût réel plus 15 % de frais d'administration, et ce, pour l'ensemble des immeubles du territoire de la municipalité.

Un dépôt de cinq cents dollars (515 \$), par chèque, est payable lors de la demande de permis. Ce montant est déduit de la facturation finale lorsque les travaux sont terminés. Ce montant n'est pas exigé lorsque la Ville effectue des travaux de réfection majeure dans ladite rue. Ce montant n'est pas remboursé si les travaux ne sont pas exécutés.

Le montant total est payable par chèque certifié, traite bancaire ou mandat de poste.

- b) Les travaux d'installation initiale sur une nouvelle rue du territoire de la municipalité sont facturés au coût réel, selon les modalités des règlements de la Ville de Boucherville décrétant l'installation des services municipaux dans les rues concernées.

RÉFECTION OU REMPLACEMENT

Aucun coût ne sera facturé sur présentation d'une preuve d'exécution des travaux par la Ville ou un de ses mandataires si l'ensemble des services latéraux a été remplacé au cours des quinze (15) dernières années et que le représentant de la Ville considère leur état satisfaisant.

Les montants mentionnés relatifs aux travaux de réfection ou de remplacement sont facturés par la Ville de Boucherville à la fin des travaux. Ceux-ci sont payables en deux (2) versements égaux, le premier devant être effectué dans les trente (30) jours de la date du compte et le second dans les six (6) mois de cette même date. Un immeuble de catégorie mixte est facturé selon la catégorie prédominante déposée au rôle d'évaluation foncière en vigueur.

**Pour les immeubles résidentiels unifamiliaux, bigénération, agricole et six (6) logements et moins**, les travaux de réfection ou de remplacement des services latéraux d'égouts et d'eau potable dans l'emprise de rue sont facturés pour un montant équivalent à 1 145 \$, incluant frais et taxes, si applicables, lorsque lesdits travaux de réfection ou de remplacement sont effectués au moment de la réfection générale de la rue où sont situées les conduites visées.

Le prix ci-haut mentionné reflète le remplacement de trois services. Advenant l'impossibilité de remplacer les trois services, les frais applicables seront facturés au prorata (1/3 ou 2/3).

Dans le cas où le branchement latéral à être remplacé dessert plus d'un immeuble résidentiel unifamilial, la Ville verra à installer un branchement latéral pluvial et latéral sanitaire par immeuble afin de rendre conforme ces immeubles à la réglementation. Conséquemment, chacun des immeubles desservis sera facturé au montant indiqué aux paragraphes précédents.

- c) **Pour les immeubles résidentiels autres que les résidences unifamiliales, bigénération, agricole et six (6) logements et moins** les travaux de réfection ou de remplacement des services latéraux d'égouts et d'eau potable dans l'emprise de rue sont facturés pour un montant équivalent à 30 % du coût réel plus frais et taxes, si applicables, ou à un montant minimum de 1 175 \$.
- d) **Pour les immeubles non résidentiels, industriels ou institutionnels** les travaux de réfection ou de remplacement des services latéraux d'égouts et d'eau potable dans l'emprise de rue sont facturés selon les modalités des règlements de la Ville de Boucherville les décrétant ou à défaut ces travaux sont facturés au coût réel plus frais et taxes, si applicables.

## 2) Nouvelles infrastructures municipales

Lorsqu'un promoteur développe de nouvelles rues sur le territoire de la municipalité, les coûts de la conception, de la surveillance et de la gestion du dossier sont facturés de la façon suivante :

- a) Dans le cas où il s'agit de services professionnels (laboratoire, arpentage, firme de génie, etc.), le promoteur paye les factures au coût réel et le coût de la gestion du projet par le personnel de la Ville. Le coût chargé par le personnel de la Ville est calculé de la façon suivante :

Taux horaire de l'employé + avantages sociaux + 15 % en frais d'administration

- b) Dans le cas où il s'agit de service rendu par la Ville, le promoteur s'engage à payer le coût du personnel selon la formule mentionnée au point a) ci-dessus.

### **3) Modification de plans de la municipalité à la suite des exigences d'un tiers**

Lorsque la Ville doit procéder à la modification de plans en raison d'une tierce partie, cette dernière s'engage à payer le coût du personnel selon la formule mentionnée au point 2a) ci-dessus.

### **4) Divers**

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| a) Plan de la ville: échelle 1:15000: | 7,50 \$ |
| b) Tout autre plan & profil:          | 4,20 \$ |
| c) Feuillet de la matrice graphique:  | 7,50 \$ |

## **ARTICLE 9 TRAVAUX PUBLICS**

### **1) Divers**

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| a) Ouvrir l'eau après les heures régulières de travail   | 185,00 \$                  |
| b) Fermer l'eau après les heures régulières de travail   | 185,00 \$                  |
| c) Cueillette de branches d'arbres à l'aide de la déchiqueteuse:<br>Minimum facturé 15 minutes : | 84,00 \$/heure<br>21,00 \$ |
| d) Les frais de remorquage d'un véhicule   | 120,00 \$                  |

(2023-375-1, art. 5)

### **2) Utilisation de la machinerie** (doit être ajouté à ce tarif les coûts de la main d'œuvre)

<b>Utilisation de la machinerie / heure</b>	<b>Taux horaire</b>
a) Balai aspirateur sur camion	150,00 \$
b) Camion avec arrosoir de rue	175,00 \$
c) Chargeur sur roues	150,00 \$
d) Rétro-excavatrice	115,00 \$
e) Tracteur 40 HP à trottoir et à gazon sans accessoire	95,00 \$
f) Faucheuse pour tracteur 40 HP à trottoir et gazon	95,00 \$
g) Tondeuse pour tracteur 40 HP à trottoir et gazon	95,00 \$
h) Souffleuse pour tracteur 40HP à trottoir et gazon	115,00 \$
i) Aspirateur à gazon	115,00 \$
j) Vaporisateur	115,00 \$
k) Camion nettoyage d'égout	265,00 \$
l) Camionnette	48,00 \$
m) Camion à benne 10 roues - 19 500 lbs et moins	100,00 \$
n) Camion à nacelle	115,00 \$
o) Camion service aqueduc et égout	115,00 \$
p) Camion 10 roues avec équipement à neige	175,00 \$
q) Souffleuse à neige motorisée pour chargeur	350,00 \$
r) Débroussailleuse	250,00 \$
s) Pompe 4 po (10,6 cm) sur roues	28,00 \$
t) Pompe 6 po (15,4 cm) sur roues	46,00 \$
u) Compresseur sur roues	60,00 \$
v) Génératrice sur roues	60,00 \$
w) Rouleau Compacteur	115,00 \$
x) Camion-citerne	175,00 \$
y) Camion avec boîte fermée de 12 à 16 pieds	135,00 \$
z) Camion atelier mécanique	115,00 \$

4) **Permis entrepreneurs en déneigement - allées et stationnements privés**

- Pour le premier véhicule : 225,00 \$
- Pour chaque véhicule additionnel : 60,00 \$

5) **Réfection ou remplacement de services latéraux égout et aqueduc dans l'emprise**

Un immeuble de catégorie mixte est facturé selon la catégorie prédominante déposée au rôle d'évaluation en vigueur.

- a) **Pour les immeubles résidentiels unifamiliaux, bigénération, agricole et six (6) logements et moins** les travaux de réfection ou de remplacement ponctuels de ces services sont facturés à 1 665,00 \$ incluant frais et taxes, si applicables.

Dans le cas où le branchement latéral à être remplacé dessert plus d'un immeuble résidentiel unifamilial afin de rendre conforme ces immeubles à la réglementation, la Ville verra à installer un branchement latéral pluvial et latéral sanitaire par immeuble. Conséquemment, chacun des immeubles desservis sera facturé au montant indiqué au premier paragraphe.

- b) **Pour les immeubles résidentiels autres que les résidences unifamiliales, bigénération, agricole et six (6) logements et moins** les travaux de réfection ou de remplacement ponctuel de ces services latéraux d'égout et d'aqueduc sont facturés pour un montant équivalant à 30% du coût réel.

Les montants mentionnés précédemment, relatifs aux travaux de réfection et de remplacement pour les immeubles résidentiels, sont facturés par la Ville de Boucherville à la fin des travaux. Ceux-ci sont payables en deux (2) versements égaux, le premier devant être effectué dans les trente (30) jours de la date du compte et le second dans les six (6) mois de cette même date. »

- c) **Pour les immeubles non résidentiels, industriels ou institutionnels** les travaux de réfection ou de remplacement des services latéraux d'égout et d'aqueduc sur l'emprise de rue sont facturés selon les modalités des règlements de la Ville de Boucherville les décrétant ou à défaut ces travaux sont facturés au coût réel plus 15% de frais d'administration.

6) **Coupe de trottoir**

- |                     |                  |
|---------------------|------------------|
| a) 1,2 m. à 4,5 m.: | <b>Coût réel</b> |
| b) 1,5 m. à 4,5 m.: | <b>Coût réel</b> |

7) **Coupe de bordure**

- |           |                  |
|-----------|------------------|
| 3 mètres: | <b>Coût réel</b> |
|-----------|------------------|

8) **Entrées charretières**

- |                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| Trottoir de 1,5 mètre :         |                  |
| a) Longueur de 1,4 m. à 8,99 m: | <b>Coût réel</b> |

b) Longueur de 9,0 m. et plus:	<b>Coût réel</b>
Trottoir-dalle:	
a) Largeur de 1,3 m <sup>3</sup> :	<b>Coût réel</b>
Bordure de béton:	
a) Longueur de 1,4 m. à 8,99 m:	<b>Coût réel</b>
b) Longueur de 9,0 m. et plus:	<b>Coût réel</b>
<b>9) <u>Sciage de bordure</u></b>	<b>Coût réel</b>

#### **10) Compteurs d'eau**

Installation, réparation et modification **à la charge du propriétaire.**

### **ARTICLE 10 ADMINISTRATION LOISIRS**

#### **10.1 CARTE-ACCÈS BOUCHERVILLE**

Résident:	<u>Période de 24 mois</u>
- Carte individuelle :	<b>10,50 \$</b>
- Famille :	<b>25,00 \$</b>
- carte individuelle 65 ans et plus : période de 48 mois	<b>13,50 \$</b>
Non résident:	<u>Période de 12 mois</u>
- Carte individuelle :	<b>70,00 \$ ou 8,50 \$/mois</b>
- Familiale :	<b>170,00 \$</b>
Remplacement d'une carte perdue	<b>5,00 \$</b>

#### **10.2 ACTIVITÉS AUTOFINANCÉES**

Les tarifs exigés pour les activités autofinancées correspondent aux dépenses réelles d'opération excluant la politique de tarification familiale des camps de jour.

#### **10.3 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISATIONS**

- a) Coût relatif à l'utilisation et à l'entretien des plateaux :
- |            |                             |
|------------|-----------------------------|
| - Enfant : | <b>10,50 \$/participant</b> |
| - Adulte : | <b>15,50 \$/participant</b> |
- b) La grille de tarification en annexe de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organisations s'applique pour certaines activités spéciales des organisations.
- c) Technicien de scène chargé de projet :
- |                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| - Montage et balance de son (8 h) | <b>260,00 \$</b> |
| - Répétition générale (8 h)       | <b>260,00 \$</b> |
| - Spectacle (4 h)                 | <b>365,00 \$</b> |
| - Spectacle et démontage (4 h)    | <b>365,00 \$</b> |

#### **10.4 PUBLICITÉS PROGRAMME DE LOISIRS EN LIGNE**

1 page couleur : **475,00 \$ tx incluses**  
 ½ page couleur : **320,00 \$ tx incluses**



**ARTICLE 11 LOISIRS, ARTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**11.1 BIBLIOTHÈQUE**

**a) Documents en location (21 jours)**

i) Livre: 3,00 \$

**b) Frais de retard et documents perdus**

i) Perte d'un document : coût du document

ii) Document remis en retard : Aucuns frais

**c) Documents incomplet ou abimés**

i) Frais de réparation : 8,00 \$

**d) Abonnement bibliothèque seulement** gratuit

**e) Accès Internet** gratuit

(2023-375-3, art. 2)

**f) Frais d'impression**

- Noir et blanc : 0,15 \$/page  
- Couleur : 1,00 \$/page  
- Impression 3D : 0,20 \$/gramme

(2023-375-3, art. 3)

**g) Photocopie noir et blanc** 0,15 \$/page

(2023-375-3, art. 4)

**h) Objets souvenirs**

- Tasse 2,00 \$  
- Gobelet de voyage 5,00 \$  
- Bouteille d'eau 8,00 \$  
- Sac en coton 2,00 \$

**i) Livres usagés**

- Livres adultes usagés et multimédia 2,00 \$  
- Livres jeunesse et revues 1,00 \$

**11.2 ART ET CULTURE**

**a) Cahier d'histoire et de coloriage**

- Résidents 9,50 \$  
- Non-résidents 14,50 \$

(2023-375-2, art. 1)

### 11.3 PERMIS DE TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE

(2023-375-2, art. 2)

a) Tarifs pour l'émission d'un permis

CATÉGORIE	TARIF tx. incluses	APPLICABLE
Catégorie I	<b>315,00 \$</b>	Par jour et par site, des activités reliées au tournage cinématographique ou séance photographique.
Catégorie II	<b>470,00 \$</b>	Par jour et par site, des activités reliées au tournage cinématographique ou séance photographique.
Catégorie III	<b>680,00 \$</b>	Par jour et par site, des activités reliées au tournage cinématographique ou séance photographique.
Catégorie IV	<b>1 250,00 \$</b>	Par jour et par site, des activités reliées au tournage cinématographique ou séance photographique.
Frais de retard	<b>105,00 \$</b>	Par jour et par site, pour toutes demandes ne respectant pas les délais.

a1) Pénalités prévues en cas de tournage ou séance photographique sans permis

Quiconque procède à un tournage sans permis commet une infraction et est passible d'une amende établie conformément au tableau suivant :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 500,00 \$ à 1 000,00 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 1 000,00 \$ à 2 000,00 \$.

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000,00 \$ à 2 000,00 \$;
  - b) pour une récidive, d'une amende de 2 000,00 \$ à 4 000,00 \$.
- Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des infractions distinctes.

Ni la délivrance d'un constat d'infraction, ni le paiement d'une amende ou l'exécution d'un jugement en découlant ne dispense le contrevenant de payer les frais du permis exigé.

b) Les tarifs suivants s'appliquent pour la location de certaines installations municipales lors de tournage (si disponible)

#### PARC PIERRE-LAPORTE

Patinoire multisports :	<b>105,00 \$/h</b>
Terrain de volleyball :	<b>53,00 \$/h</b>
Chalet Sébastien-Lareau :	<b>210,00 \$/h ou 1 050,00 \$/jour</b>
Terrain synthétique :	<b>315,00 \$/h ou 1 575,00 \$/jour</b>
Terrain baseball :	<b>105,00 \$/h</b>

### **COMPLEXE AQUATIQUE LAURIE-EVE-CORMIER**

Dojo :	105,00 \$/h
Passerelle :	105,00 \$/h
Salle Euclide-Vézina :	80,00\$ \$/h
Piscine	<b>Non disponible pour location</b>

### **CENTRE DES GLACES GILLES-CHABOT**

Location d'une glace : Avant 18 h Entre 18 h et 22 h 30	180,00 \$/h 240,00 \$/h
Location de la salle 3	45,00 \$/h
Utilisation du Hall 3-4	80,00 \$/h
Utilisation du Hall 1-2	80,00 \$/h
Utilisation d'une chambre des joueurs	55,00 \$/h

### **AUTRES INSTALLATIONS**

Club d'aviron (terrasse)	105,00 \$/h
Terrain baseball :	105,00 \$/h
Terrain de soccer :	105,00 \$/h
Piscine Paul-VI :	315,00 \$/h ou 1 500,00 \$/jour
Parc et espace vert :	105,00 \$/h
CENTRE ADMINISTRATIF CLOVIS-LANGLOIS	<b>Non disponible pour location</b>
BIBLIOTHÈQUE : Salle Robert-Lionel-Séguin Espace public - bibliothèque	80,00 \$/h 210,00 \$/h
CERCLE SOCIAL PIERRE-BOUCHER	315,00 \$/h ou 1 500,00 \$/jour
MARCHÉS PUBLICS	105,00 \$/h
CAFÉ CENTRE D'ART	3 150,00 \$/jour
CAFÉ CENTRE D'ART – 2 <sup>E</sup> ÉTAGE	1 050,00 \$/jour
CAFÉ CENTRE D'ART – 3 <sup>E</sup> ÉTAGE	1 050,00 \$/jour
ESPACE DÉTENTE	105,00 \$/h
SALLE DE PROJECTION	105,00 \$/h
ATELIER	55,00 \$/h
CENTRE MGR-POISSANT	315,00 \$/h ou 1 500,00 \$/jour
Café-cuisine	105,00 \$/h
Local 01	35,00 \$/h

### **STATIONNEMENTS**

Sites de stationnement visés par la tarification :

- Centre administratif Clovis-Langlois;
- Bibliothèque Montarville-Boucher-De La Bruère;
- Maison dite Louis-Hippolyte-La Fontaine;

- Cercle social Pierre-Boucher;
- Centre des glaces Gilles-Chabot;
- Marchés publics Lionel-Daunais et De Montbrun;
- - Parcs municipaux;
- Sur rue (selon évaluation impact de l'occupation).

<b>CATÉGORIE</b>	<b>TARIF tx. incluses</b>	<b>APPLICABLE</b>
Catégorie I	<b>105,00 \$</b>	Par jour et par site, des activités reliées au tournage cinématographique ou séance photographique.
Catégorie II	<b>210,00 \$</b>	Par jour et par site, des activités reliées au tournage cinématographique ou séance photographique.
Catégorie III	<b>315,00 \$</b>	Par jour et par site, des activités reliées au tournage cinématographique ou séance photographique.
Catégorie IV	<b>420,00 \$</b>	Par jour et par site, des activités reliées au tournage cinématographique ou séance photographique.

c) Dépôt en garantie

<b>CATÉGORIE</b>	<b>MONTANT DU DÉPÔT</b>
Catégorie I	<b>2 000,00 \$</b>
Catégorie II	<b>2 000,00 \$</b>
Catégorie III	<b>5 000,00 \$</b>
Catégorie IV	<b>10 000,00 \$</b>

#### 11.4 **MARCHÉS PUBLICS**

Le tarif réduit est accordé aux maraîchers locaux bouchervillois dont la production est entièrement biologique.

a) **De Montbrun**

<b>Période de location</b>	<b>Tarif régulier</b>	<b>Tarif réduit</b>
Saison – 7 jours/semaine 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre	2 770,00 \$	1 385,00 \$

b) **Lionel-Daunais**

<b>Période de location</b>	<b>Tarif régulier</b>	<b>Tarif réduit</b>
1 jour/semaine	65,00 \$	32,50 \$
2 jours/semaine	95,00 \$	47,50 \$
3 jours/semaine	125,00 \$	62,50 \$
1 semaine	225,00 \$	112,50 \$
Saison – 7 jours/semaine 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre	2 770,00 \$	1 385,00 \$

---

(2023-375-2, art. 3)

**c) Location d'un étal aux marchés publics (sapins de Noël) :**

- De Montbrun :  
Période du 15 novembre au 31 décembre : **825,00 \$**
  
- Lionel-Daunais :  
Période du 15 novembre au 31 décembre :
  - période complète : **625,00 \$**
  - tarif quotidien : **70,00 \$**

**11.5 LOCATION DE SALLES**

En vertu de la Politique de location d'espaces, les tarifs suivants s'appliquent pour la location de certaines installations municipales lors de la location au secteur privé.

**Frais de retard** : Des frais de retard de 25 \$ sont appliqués à toute demande de location reçue moins de 10 jours avant la tenue de l'activité.

**a) Bibliothèque Montarville-Boucher-De La Bruère**

<b>Salle Robert-Lionel-Séguin</b>	<b>Tarif</b>
Résident	42 \$/h
Non-résident	65 \$/h
Lancement de livre résident	gratuit
Lancement de livre non-résident	65 \$/h

**b) Café centre d'art**

<b>Salle de projection, local 114</b>	<b>Tarif</b>
Résident	52 \$/h
Non-résident	80 \$/h
Artiste – Pratique individuelle	15,50 \$/jour/personne
Artiste – Diffusion et classe de maître	36,25 \$/h

<b>Espace détente, local 202</b>	
Non disponible	

<b>Salle de réunion, local 204</b>	<b>Tarif</b>
Résident	21 \$/h
Non-résident	35 \$/h

<b>Atelier, local 203</b>	<b>Tarif</b>
Résident	21 \$/h
Non-résident	35 \$/h
Artiste – Pratique individuelle	10,50 \$/jour/personne
Artiste – Diffusion et classe de maître	20,75 \$/h

<b>Atelier, local 205</b>	<b>Tarif</b>
Résident	26 \$/h
Non-résident	40 \$/h
Artiste – Pratique individuelle	10,50 \$/jour/personne
Artiste – Diffusion et classe de maître	20,75 \$/h

<b>Atelier, local 303</b>	<b>Tarif</b>
Résident	26 \$/h
Non-résident	40 \$/h
Artiste – Pratique individuelle	10,50 \$/jour/personne
Artiste – Diffusion et classe de maître	20,75 \$/h

<b>Atelier, local 305</b>	<b>Tarif</b>
Résident	21 \$/h
Non-résident	35 \$/h
Artiste – Pratique individuelle	10,50 \$/jour/personne
Artiste – Diffusion et classe de maître	20,75 \$/h

<b>Atelier spécialisé – Sculpture, local 211</b>	<b>Tarif</b>
Artiste – Pratique individuelle	15,50 \$/jour/personne
Artiste – Diffusion et classe de maître	26 \$/h

<b>Atelier spécialisé – Vitrail et estampe, local 215</b>	<b>Tarif</b>
Artiste – Pratique individuelle	15,50 \$/jour/personne
Artiste – Diffusion et classe de maître	26 \$/h

<b>Atelier spécialisé – Céramique, local 316</b>	<b>Tarif</b>
Artiste – Pratique individuelle	15,50 \$/jour/personne
Artiste – Diffusion et classe de maître	26 \$/h

#### c) Centre Mgr-Poissant

<b>Café Belle-Lurette</b>	<b>Tarif</b>
Résident	47 \$/h
Non-résident	75 \$/h

#### d) Cercle social Pierre-Boucher

<b>Grande salle</b>	<b>Tarif</b>
Résident	78 \$/h
Non-résident	125 \$/h

#### e) Complexe aquatique Laurie-Eve-Cormier

<b>Salle Euclide-Vézina</b>	<b>Tarif</b>
Résident	42 \$/h
Non-résident	65 \$/h

#### f) Terrains de baseball et balle-molle

- Le frais d'entretien s'applique à toute location. Sur demande, un entretien supplémentaire pourra être fait au même tarif.
- Le coût de l'éclairage est en sus.
- Une clé est requise pour avoir accès à la cabane de marqueurs. Un dépôt de garantie est exigé.

<b>Parc Pierre-Boucher – Baseball Parc Pierre-Laporte – Baseball Parc de Normandie – Balle-molle</b>	<b>Tarif</b>
Résident	22 \$/h
Non-résident	45 \$/h
Éclairage <i>Obligatoire à partir de 20 h 30</i>	26 \$/h
Frais d'entretien	50 \$
Dépôt de garantie pour la clé	100 \$

**g) Terrains de soccer naturel**

i. Sept (7) joueurs

- Le coût de l'éclairage est en sus, uniquement pour le parc-école Paul-IV.

<b>Parc-école Antoine-Girouard Parc-école Paul-VI Parc de la Rivière-aux-Pins Parc de Picardie Parc des Explorateurs</b>	<b>Tarif</b>
Résident	10,50 \$/h
Non-résident	21 \$/h
Éclairage <i>Obligatoire à partir de 20 h 30</i>	26 \$/h

ii. Neuf (9) joueurs

<b>Parc de Normandie Parc Joseph-Huet</b>	<b>Tarif</b>
Résident	12,75 \$/h
Non-résident	25,50 \$/h
Éclairage	Non-disponible

iii. Onze (11) joueurs

<b>Parc Anne-Marie-Lemay Parc Claude-Melançon</b>	<b>Tarif</b>
Résident	16 \$/h
Non-résident	32 \$/h
Éclairage	Non-disponible

**h) Terrains de soccer synthétiques**

- Le coût de l'éclairage est en sus.

<b>Parc des Gouverneurs</b>	<b>Tarif</b>
Résident	60 \$/h
Non-résident	120 \$/h
Éclairage	26 \$/h

**i) Terrains de volleyball de plage**

<b>Parc Pierre-Laporte</b>	<b>Tarif</b>
Résident	12,50 \$/h
Non-résident	25 \$/h
Éclairage	Inclus

**j) Terrains de pickleball**

<b>Parc Pierre-Laporte (patinoire multisport)</b>	<b>Tarif</b>
Résident	12,50 \$/h
Non-résident	25 \$/h
Éclairage	Inclus

**k) Terrains de basketball**

<b>Parc Pierre-Laporte (patinoire multisport)</b>	<b>Tarif</b>
Résident	15 \$/h
Non-résident	30 \$/h
Éclairage	Inclus

## 11.6 CAMPS DE JOUR

	<b>Tarifs</b>
Camps de jour – semaine	<b>88,00 \$</b>
Camps de jour - journée	<b>21,00 \$</b>
Camps de jour– journée de sortie	<b>31,00 \$</b>
Semaine de relâche – journée	<b>26,00 \$</b>

(2023-375-2, art. 6)

## ARTICLE 12 SAINES HABITUDES DE VIE, SPORTS ET ÉQUIPEMENTS

### 12.1 NAVETTE FLUVIALE

Tarif pour un passage

<b>Taxes en sus</b>	<b>Résidents</b>	<b>Non-résidents</b>
Adultes sans carte annuelle Parc ou Réseau	<b>9,25 \$</b>	<b>17,00 \$</b>
Adultes détenteurs de la carte annuelle Parc ou Réseau	<b>Gratuit</b>	<b>7,50 \$</b>
6 à 17 ans	<b>Gratuit</b>	<b>4,25 \$</b>
5 ans et moins	<b>Gratuit</b>	

### 12.2 SPORTS

#### 1) Centre des glaces Gilles-Chabot

##### a) Patinage libre et patinage artistique libre

Tarification valide jusqu'à juin 2023

##### i) Admission à une séance

- Enfant, personne de 60 ans et plus et étudiant (25 ans et moins) détenteur de la carte Accès-Boucherville: **1,50 \$**
- Enfant, personne de 60 ans et plus et étudiant (25 ans et moins) non-détenteur de la carte Accès-Boucherville: **3,00 \$**
- Adulte (16 ans et +) détenteur de la carte Accès-Boucherville: **3,00 \$**
- Adulte (16 ans et +) non-détenteur de la carte Accès-Boucherville: **5,50 \$**
- Famille avec carte Accès-Boucherville : **5,50 \$**

##### ii) Abonnement du 5 janvier au 26 avril

- Enfant et étudiant (25 ans et moins): **15,00 \$**
- Adulte (16 ans et +): **30,00 \$**
- Famille: **60,00 \$**
- Adultes résidents de 60 ans et plus : **15,00 \$**

##### Patinage libre et patinage artistique libre

Tarification à partir de juillet 2023

Admission à une séance et abonnement : **Gratuit**

##### b) Bâton-rondelle

Tarification valide jusqu'à juin 2023

##### i) Admission à une séance



- 11 ans et moins détenteur de la carte Accès-Boucherville: **2,00 \$ par séance**
- 12 ans et plus détenteur de la carte Accès-Boucherville: **4,00 \$ par séance**
- 11 ans et moins non-détenteur de la carte Accès-Boucherville:  
**4,00 \$ par séance**
- 12 ans et plus non-détenteur de la carte Accès-Boucherville:  
**8,00 \$ par séance**

### **Bâton-rondelle**

Tarifification à partir de juillet 2023

Admission à une séance et abonnement : **Gratuit**

#### **c) Location ¼ de glace**

- i) Tarif de location de ¼ de glace lors de journée spéciale :  
**35,00 \$ par séance**

#### **d) Location de glace\***

- i) Tarif de location de glace taxes incluses saison hiver du 6 sept. 2020 au 30 mars 2024 (réservation spontanée)

- Du lundi au vendredi avant 18h00	<b>170,00 \$/h</b>
- Du lundi au vendredi entre 18h00 et 22h30	<b>230,00 \$/h</b>
- Du lundi au vendredi après 22h30	<b>170,00 \$/h</b>
- Samedi et dimanche avant 18h00	<b>170,00 \$/h</b>
- Samedi et dimanche entre 18h00 et 22h30	<b>220,00 \$/h</b>
- Samedi et dimanche après 22h30	<b>170,00 \$/h</b>
- Location Lève-Tôt : avant 8h00 am	<b>125,00 \$/h</b>
- Journée pédagogique et fériées	<b>125,00 \$/h</b>

\* Possibilité de la location d'une glace pour une durée de 1 h 30, 1 h 15, etc.

- i) Tarif de location de glace taxes incluses saison hiver du 6 sept. 2020 au 30 mars 2024 (contrat privé)

- Du lundi au vendredi avant 18h00	<b>280,54 \$/h</b>
- Du lundi au vendredi entre 18h00 et 22h30	<b>332,28 \$/h</b>
- Du lundi au vendredi après 22h30	<b>280,54 \$/h</b>
- Samedi et dimanche avant 8h00	<b>172,46 \$/h</b>
- Samedi et dimanche avant 18h00	<b>232,25 \$/h</b>
- Samedi et dimanche entre 18h00 et 22h30	<b>264,44 \$/h</b>
- Samedi et dimanche après 22h30	<b>232,25 \$/h</b>

- ii) Tarif de location de glace taxes incluses saison été du 2 avril 2023 au 2 sept. 2023 (réservation spontanée)

- Du lundi au vendredi avant 18h00	<b>145,00 \$/h</b>
- Du lundi au vendredi entre 18h00 et 22h00	<b>200,00 \$/h</b>
- Du lundi au vendredi après 22h00	<b>145,00 \$/h</b>
- Samedi et dimanche avant 18h00	<b>145,00 \$/h</b>
- Samedi et dimanche entre 18h00 et 22h00	<b>177,00 \$/h</b>
- Samedi et dimanche après 22h00	<b>145,00 \$/h</b>
- Location Lève-Tôt : avant 8h00 am	<b>120,00 \$/h</b>
- Journée pédagogique et fériées	<b>120,00 \$/h</b>

iii) Tarif de location de glace taxes incluses saison été du 2 avril 2023 au 2 sept. 2023 (contrat privé)

- Du lundi au vendredi avant 18h00	<b>180,00 \$/h</b>
- Du lundi au vendredi entre 18h00 et 22h00	<b>235,00 \$/h</b>
- Du lundi au vendredi après 22h30	<b>205,00 \$/h</b>
- Samedi et dimanche avant 8h00	<b>150,00 \$/h</b>
- Samedi et dimanche avant 18h00	<b>180,00 \$/h</b>
- Samedi et dimanche entre 18h00 et 22h00	<b>205,00 \$/h</b>
- Samedi et dimanche après 22h00	<b>180,00 \$/h</b>

e) **Curling**

i) Tarif de location de glace de septembre 2022 à avril 2023

- Location curling occasionnel	<b>89,00 \$/h</b>
- Programme d'initiation avec animateur	<b>188,00 \$/2 h</b>

**2) PISCINE**

En tout temps, trois (3) couloirs seront dédiés pour la nage libre au Complexe aquatique Laurie-Eve-Cormier.

(2023-375-3, art. 5)

**1) Location de piscine**

a) Paul VI **73,00 \$/h**

b) Complexe aquatique résident

Bassin 1 (10 couloirs)	<b>208,00 \$/h</b>
Bassin 2 (8 couloirs)	<b>156,00 \$/h</b>
Bassin 3 et glissoire	<b>104,00 \$/h</b>
Bassin extérieur	<b>104,00 \$/h</b>
Bassin 1-2-3	<b>416,00 \$/h</b>
Couloir	<b>32,00 \$/h/couloir</b>

c) Complexe aquatique non-résident

Bassin 1 (10 couloirs)	<b>428,00 \$/h</b>
Bassin 2 (8 couloirs)	<b>321,00 \$/h</b>
Bassin 3 et glissoire	<b>214,00 \$/h</b>
Bassin extérieur	<b>214,00 \$/h</b>
Bassin 1-2-3	<b>856,00 \$/h</b>
Couloir	<b>67,00 \$/h/couloir</b>

d) Sauveteur supplémentaire **34,00 \$/h**  
Moniteur supplémentaire **36,00 \$/h**

**2) Admission à une séance**

Adulte (16 ans et +) détenteur de la carte Accès-Boucherville	<b>3,50 \$</b>
Enfant et étudiant (25 ans et moins) * détenteur de la carte Accès-Boucherville	<b>1,75 \$</b>
Adulte 60 ans et plus détenteur de la carte Accès-Boucherville	<b>1,75 \$</b>
Adulte (16 ans et +) non-détenteur de la carte Accès-Boucherville	<b>7,00 \$</b>
Enfant et étudiant (25 ans et moins) * Non-détenteur de la carte Accès-Boucherville	<b>3,50 \$</b>

Adulte 60 ans et plus non-détenteur de la carte Accès-Boucherville	<b>3,50 \$</b>
Famille avec carte Accès-Boucherville	<b>7,00 \$</b>
* Enfant moins de 12 mois	<b>Gratuit</b>

**3) Admission à 10 séances**

	<b>Résident</b>
Adulte (16 ans et +)	25,00 \$
Adulte (60 ans et +)	12,00 \$
Enfant et étudiant (25 ans et moins)	12,00 \$
<hr/>	
	(2023-375-3, art. 6)

**4) Abonnement annuel donnant accès à toutes les séances de bain libre au cours d'une année**

	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>
Adulte (16 ans et +)	60,00 \$	210,00 \$
Adulte (60 ans et +)	30,00 \$	105,00 \$
Enfant et étudiant (25 ans et moins)	30,00 \$	105,00 \$
Famille	130,00 \$	420,00 \$
<hr/>		
	(2023-375-3, art. 6)	

**5) Abonnement 6 mois donnant accès à toutes les séances de bain libre au cours d'une année**

	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>
Adulte (16 ans et +)	30,00 \$	180,00 \$
Adulte (60 ans et +)	15,00 \$	90,00 \$
Enfant et étudiant (25 ans et moins)	15,00 \$	90,00 \$
Famille	65,00 \$	360,00 \$
<hr/>		
	(2023-375-3, art. 6)	

**6) Salle d'entraînement CALEC**

<b>Par séance</b>	<b>2,50 \$</b>
<b>Abonnement</b>	
Carte d'Accès-Boucherville obligatoire	
6 mois :	<b>75,00 \$</b>
12 mois :	<b>125,00 \$</b>

**3) TERRAINS SPORTIFS**

Tarif d'éclairage additionnel au montant de la réservation pour tous les terrains sportifs extérieurs : **26,00 \$**

**1) Location d'un terrain de baseball et balle molle**

a) Résident: Pour chaque heure	<b>22,00 \$</b>
b) Non-résident: Pour chaque heure	<b>45,00 \$</b>

**2) Location d'un terrain de soccer**

**2.1) Terrain de soccer naturel**

**Terrain de soccer A7**

Non-éclairé :

a) Résident: Pour chaque heure	<b>10,50 \$</b>
b) Non-résident: Pour chaque heure	<b>21,00 \$</b>

### **Terrain de soccer A11**

a) Résident: Pour chaque heure	16,00 \$
b) Non-résident: Pour chaque heure	32,00 \$

### **2.2) Terrain de soccer synthétique extérieur**

a) Résident: Pour chaque heure	60,00 \$
b) Non-résident: Pour chaque heure	120,00 \$

### **3) Location de terrains de volleyball de plage**

a) Réservation spontanée : Minimum 2 cartes d'accès obligatoire	Gratuit
b) Réservation privée et événement :	12,50 \$ /h

## **4) BADMINTON**

### **1) Abonnement avec la Carte Accès-Boucherville**

Tarifification valide jusqu'à juin 2023

a) Du 15 septembre au 30 juin

- Étudiant (25 ans et moins) :	35,00 \$
- Adulte (16 ans et +):	70,00 \$
- Famille:	140,00 \$
- Adultes 60 ans et plus :	35,00 \$

b) Du 15 janvier au 30 juin

- Étudiant: (25 ans et moins) :	22,00 \$
- Adulte (16 ans et +):	44,00 \$
- Famille:	88,00 \$
- Adultes de 60 ans et plus :	22,00 \$

### **2) Badminton libre (soirée)**

- Détenteur de la carte Accès-Boucherville de moins de 16 ans :	3,00 \$
- Non-détenteur de la carte Accès-Boucherville de moins de 16 ans :	6,00 \$
- Détenteur de la carte Accès-Boucherville de 16 ans et plus :	5,00 \$
- Non-détenteur de la carte Accès-Boucherville de 16 ans et plus :	10,00 \$

### **Badminton**

Tarifification à partir de juillet 2023

Admission à une séance et abonnement :	Gratuit
--	---------

## **5) TENNIS**

Tarifification à partir de l'été 2023

Admission à une séance et abonnement :	Gratuit
--	---------

### **ARTICLE 13 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Tous les services de la Ville qui effectuent de la facturation de biens et services doivent ajouter à ladite facturation, lorsqu'applicable, un montant représentant 15% de celle-ci et ce, à titre de frais d'administration. Malgré ce qui précède, aucun frais d'administration n'est chargé aux organismes à buts non lucratifs de Boucherville.

### **ARTICLE 14 FRAIS NON PRÉVUS AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Tout bien, service ou activité non prévu au présent règlement est facturé au coût réel, à moins qu'il n'en soit décrété autrement dans une loi ou règlement.

#### Article 14.1 Exemption de tarifs

Le conseil peut, par résolution, exempter pour des motifs sérieux toute personne du versement d'un tarif, droits et prix mentionnés au présent règlement.

### **ARTICLE 15 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à compter de son entrée en vigueur et remplace le règlement numéro 2021-358.